



## COMMUNIQUE

Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) invite les Maires et les Responsables de l'état civil des Communes de la Zone N° 2 de l'enrôlement biométrique à mettre en place au niveau de chaque Centre d'Enrôlement et de vote (CEV) des Brigades (Comités de Vigilance).

Ces Brigades sont chargées entre autres de :

- observer et soutenir le bon déroulement des opérations d'enrôlement biométrique ;
- faciliter le témoignage conformément à la loi ;
- assister les opérateurs d'enrôlement ;
- faciliter la communication entre les opérateurs et les citoyens.

Conformément à la Décision N°008/P/CENI du 14 octobre 2019 la Brigade (Comité de Vigilance) est composée ainsi qu'il suit :

- un représentant du chef de village, ou du quartier, de tribu, ou campement ;

- un (e) représentant (e) des partis politiques de la majorité dûment mandaté (e) ;
- un (e) représentant (e) des partis politiques de l'opposition dûment mandaté (e) ;
- un (e) représentant (e) des partis politiques non affiliés dûment mandaté (e) ;
- un (e) représentant (e) des collectifs de la Société Civile.

Fait à Niamey, le 29 janvier 2020

**Le Président**



**Maître ISSAKA SOUNA**

**Diffusion : ORTN**

Large diffusion Radio et Télé